

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le trois OCTOBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BAUR, Maire.

Présents : Mmes JACQUIER et MARTIN, MM. FAVRE-VICTOIRE, MUNOZ et SAPPEY, Adjoints – M. GRENIER, Mmes FOLPINI et GARIN-NONON, M. GABORIT, Mmes CHOQUEL et BONDAZ, MM. FLEURET, VULLIEZ et PASINI, Conseillers Municipaux.

Absents : MM. MOUTTON et DEPLANTE, Mme BAPTENDIER (excusés, ont donné pouvoir), Conseillers Municipaux.

Mme CHOQUEL a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 27.09.2018

Nombre de conseillers en exercice : 18 – Présents : 15 – Votants : 18

Date d'affichage :

N° 064/2018

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL TEMPORAIRE A TEMPS NON COMPLET.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à l'accueil du secrétariat de mairie,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat de mairie, à temps non complet, à raison de 17,5 heures hebdomadaires,
- CHARGE le Maire de procéder à sa nomination.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

N° 065/2018

OBJET : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 74. ADHESION AU 1^{ER} JANVIER 2019.

Le rapporteur expose :

- . qu'il est opportun pour la commune de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- . que, dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation

sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
. que la commune a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
. que le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la commune, de la pyramide des âges, des postes occupés, des primes actuellement versées, il est proposé au Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires, à savoir :

- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2019, avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.
- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Risques garantis :
 - . Décès,
 - . Accident et maladie imputable au service,
 - . Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
 - . Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
 - . Maladie ordinaire,

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire.

Soit un taux global de 5,29 %.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut.

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC :
Risques garantis :
 - . Accident et maladie professionnelle,
 - . Grave maladie
 - . Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
 - . Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
 - . Reprise d'activités partielle pour motif thérapeutique

Soit un taux global de 0,91 %.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG 74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16 % du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents CNRACL et 0,07 % du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents IRCANTEC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

- DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires, selon la proposition ci-dessus,
- INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 066/2018

OBJET : ETUDES SURVEILLEES. MODIFICATION DU REGLEMENT.

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 27 juin 2018, avait adopté le règlement des études surveillées.

Il expose que les services de la Préfecture ont estimé que la phrase « En cas de non-paiement dans les délais impartis, l'enfant se verra refuser l'accès aux études » paraissait irrégulière et demandent son retrait.

Il propose donc de remplacer cette phrase par :

« En cas de non-paiement dans le délai indiqué sur l'avis des sommes à payer, un courrier de relance sera adressé à la famille. Si le paiement n'est pas effectué dans les 10 jours qui suivent ce courrier, une lettre recommandée de mise en demeure sera adressée. Sans réponse dans un délai de 10 jours, l'enfant ne sera plus accepté à l'étude ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

N° 067/2018

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, PLAGES DES RECORTS. AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION.

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 18 novembre 2002, avait concédé, à Monsieur Lahoucine AMANHOUD, l'occupation d'une partie d'un terrain, au lieudit « Les Recorts », pour l'installation d'un chalet dépôt-vente « plats et boissons à emporter » et la mise à disposition d'une surface de 130 m², afin de permettre l'animation de la plage.

En 2016, le Conseil Municipal a décidé d'uniformiser le mode de calcul des redevances d'occupation du domaine public, en appliquant un tarif par m².

La surface mise à disposition de M. AMANHOUD a donc été ramenée à 40 m². Il convient donc d'établir un avenant à la convention du 25 novembre 2002.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'avenant à la convention passée avec Monsieur Lahoucine AMANHOUD, tel que proposé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

N° 069/2018

OBJET : CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET DU PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN. ATTRIBUTION DES MARCHES. AUTORISATION DE SIGNATURE.

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 31 mai 2017, avait décidé de lancer une consultation selon la procédure concurrentielle avec négociation pour les travaux de construction du groupe scolaire et du parc de stationnement souterrain.

Les travaux ont été répartis en 23 lots.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 22 décembre 2017.

110 entreprises ont candidatées. Après examen des qualifications et références demandées, 97 entreprises ont été retenues. Le dossier de consultation leur a été transmis le 16 janvier 2018, avec réception des offres au 19 février 2018. 53 offres sont parvenues en mairie.

La commission d'appel d'offres, réunie le 21 mars 2018, après avoir pris connaissance du résultat de l'ouverture des plis et des tableaux d'analyses de la maîtrise d'œuvre, a décidé :

- . de déclarer infructueux les lots 01, 06, 08 et 17, compte tenu des modifications liées à l'abandon du BEPOS et/ou au caractère inacceptable de certaines offres. Ces lots ont été re-consultés,
- . de re-consulter les lots 07 et 12 pour lesquels aucune offre n'a été transmise,
- . d'abandonner les lots 16 (Barrière levante) et 19 (Photovoltaïques),
- . d'engager les négociations sur les autres lots.

Une nouvelle consultation a donc été lancée, le 21 juin 2018, pour les lots 01, 06, 07, 08, 12 et 17, avec remise des offres au 23 juillet 2018. 11 entreprises ont adressé une offre.

Après examen des offres reçues pour les lots 01, 06, 07, 08, 12 et 17, et les négociations menées sur les autres lots, la commission d'appel d'offres, réunie le 18 septembre dernier, a décidé de retenir les entreprises suivantes, étant précisé que les offres des lots 07, 21, 22 et 23 sont en cours de négociation et seront présentées à la prochaine séance du Conseil Municipal :

- . Lot n° 01 : Terrassement – Gros œuvre :
Entreprises GILETTO/GROPPI, pour un montant de 1.932.988,80 € HT
- . Lot n° 02 : Ossature bois
Entreprise ANDRE ROUX, pour un montant de 652.127,00 € HT + option PSE2 avec délai d'affermissement d'un montant de 37.651,65 € HT,
- . Lot n° 03 : Etanchéité
Entreprise APC ETANCH, pour un montant de 405.000,00 € HT
- . Lot n° 04 : Façade rideau et menuiseries extérieures bois/aluminium – Protections solaires
Entreprise VERGORI et Fils, pour un montant de 342.619,00 € HT
- . Lot n° 05 : Façade manteau et habillage façade
Entreprise ANDRE ROUX, pour un montant de 320.760,00 € HT
- . Lot n° 06 : Serrurerie
Entreprise ZAMA, pour un montant de 172.479,00 € HT
- . Lot n° 08 : Menuiseries intérieures – Agencement
Entreprise ANDRE ROUX, pour un montant de 735.113,00 € HT
- . Lot n° 09 : Carrelage – Faïence
Entreprise BOUJON DENIS, pour un montant de 198.500,00 € HT
- . Lot n° 10 : Sols souples
Entreprise SOLS CONFORT, pour un montant de 92.778,00 € HT
- . Lot n° 11 : Sols résines
Entreprise PROCESS SOL, pour un montant de 61.000,00 € HT
- . Lot n° 12 : Peintures
Entreprise BONGLET, pour un montant de 85.803,87 € HT
- . Lot n° 13 : Signalétiques
Entreprise MSM SIGNALETIQUE, pour un montant de 10.993,40 € HT
- . Lot n° 14 : Murs mobiles
Entreprise ALGAFLEX, pour un montant de 21.999,00 € HT
- . Lot n° 15 : Ascenseur
Entreprise THYSSENKRUPP, pour un montant de 25.500,00 € HT
- . Lot n° 17 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires
Entreprise SETO, pour un montant de 635.000,00 € HT
- . Lot n° 18 : Electricité – Courants faibles
Entreprise MUGNIER ELEC, pour un montant de 350.000,00 € HT
- . Lot n° 20 : VRD – Terrassement – Voirie – Réseaux – Enrobés
Entreprises EUROVIA ALPES/GROPPI, pour un montant de 656.081,99 € HT
Soit un montant total de 6.736.394,71 euros HT (y compris l'option PSE2 du lot n° 02).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de la commission d'appel d'offres, après en avoir délibéré, par 15 voix « pour », 1 « contre » et 2 abstentions,

- PREND ACTE des entreprises retenues par la commission d'appel d'offres,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et tous documents concernant ce dossier.

N° 070/2018

OBJET : DEMISSION DE MME COLLARD-FLEURET, CONSEILLERE MUNICIPALE.
REEMPLACEMENT AU SEIN DU S.I.S.A.M.. MODIFICATION.

Le rapporteur rappelle que, par courrier du 8 juin dernier, Madame Stéphanie COLLARD-FLEURET a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale.

Madame COLLARD-FLEURET ayant été nommée membre titulaire au sein du Syndicat Intercommunal Sciez-Anthy-Margencel, il convient de la remplacer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de nommer Madame Christine BONDAZ, Conseillère Municipale, en remplacement de Madame Stéphanie COLLARD-FLEURET, membre titulaire démissionnaire, au sein du Comité du Syndicat Intercommunal Sciez-Anthy-Margencel (S.I.S.A.M.),
- DESIGNNE Madame Christine BONDAZ, membre titulaire du S.I.S.A.M.,
- DESIGNNE Madame Aurora CHOQUEL, membre suppléant du S.I.S.A.M.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 068/2018 reçue au contrôle de légalité le 08.10.2018.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BAUR.